

EXTRAIT DU TABLEAU 47 DES MALADIES PROFESSIONNELLES

(Décret 25 février 2004)

Cancer Primitif : carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face;

Délai de prise en charge : 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).

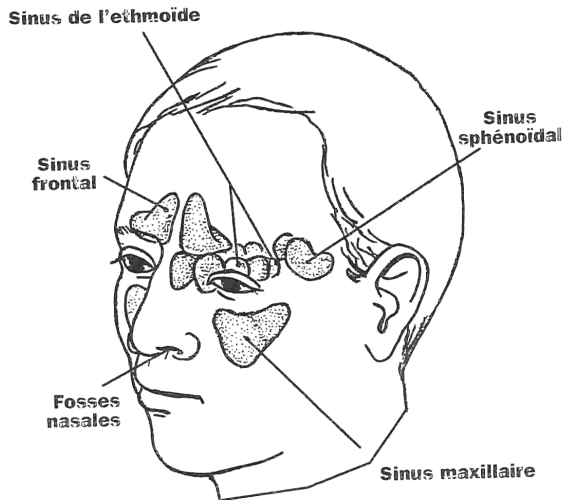
Possibilité de saisir le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.

Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer des maladies :

Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :

- travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ;
- travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

VALEUR LIMITE
D'EXPOSITION (VLE)
PROFESSIONNELLE AUX
POUSSIÈRES DE BOIS :
**1 mg /m³ sur
8 heures de travail**



LES CANCERS DU NEZ ET DES SINUS DE LA FACE SONT RECONNUS COMME MALADIES PROFESSIONNELLES AU TITRE DU TABLEAU 47 DU RÉGIME GÉNÉRAL* DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Régime agricole. Tableau n° 36

CD GROUPE D'ÉDITION MAÎTRE IMPRIMEUR 04 73 26 44 50 / JANV 2019

aist
la prévention *active*

Association
Interprofessionnelle
de Santé au Travail

**POUSSIÈRES
DE BOIS
ET CANCERS**



aist
la prévention *active*

Association Interprofessionnelle
de Santé au Travail

1, rue des Frères Lumière • Z.I. du Brézet
63028 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 91 26 41 • Fax : 04 73 92 15 22

LES POUSSIÈRES DE BOIS SONT CANCÉRIGÈNES POUR LES FOSSES NASALES ET LES SINUS DE LA FACE

PROTÉGEZ-VOUS !

Il faut :

- Aspirer les poussières y compris sur les outils portatifs.
- Proscrire le balayage et la soufflette qui remettent les poussières en suspension dans l'air pendant 2 à 4 heures.
- Porter un masque FFP3 pour les activités sources d'empoussièrément.

**ATTENTION !
LE RISQUE AUGMENTE
AVEC LA FINESSE ET
LA CONCENTRATION
DES POUSSIÈRES**

NOUS VOUS CONSEILLONS

**Une consultation
ORL tous les 2 ans avec
un examen endonasal**

**Pendant, et même après
votre activité :**

- après un début dans le métier remontant à 30 ans et une exposition cumulée de 1 an.
- ou en présence de signes d'alerte : obstruction ou écoulement nasal persistant, saignements de nez répétés.



**SALARIÉS,
PARLEZ-EN
À VOTRE
MÉDECIN
DU TRAVAIL**

ET APRÈS ?

Suivi post professionnel :

- Attestation d'exposition à délivrer par l'employeur lors du départ de l'entreprise.
- Consultation ORL périodique avec examen spécialisé **NASO FIBROSCOPIE / 2 ANS.**
- Prise en charge par la Sécurité sociale même en l'absence de l'attestation d'exposition.

**RETRAITÉS ET
SANS EMPLOI
ADRESSEZ-VOUS
À LA CPAM DE VOTRE
DÉPARTEMENT**